

<https://www.snetap-fsu.fr/Listes-Aptitude-2015-SA-attache.html>



Listes Aptitude 2015 : devenir SA, attaché

- Métiers - Administratif.ve - Non titulaires, actualités -

Date de mise en ligne : jeudi 26 février 2015

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Sont parues le 24 février dernier, deux notes de service fixant les conditions d'avancement de corps par liste d'aptitude :

- [à l'emploi d'attaché\(e\) d'administration de l'Etat au titre de l'année 2015.](#)
- [pour l'accès au corps des secrétaires administratifs du MAAF au titre de l'année 2015](#)

Par ailleurs, la [FSU](#) rappelle ici une jurisprudence récente du conseil d'État relative à la procédure de la liste d'aptitude :

Information importante : prise en compte du service CUI/CAE pour la liste d'aptitude

Dans une décision récente d'octobre 2014, le Conseil d'État saisi par une agent de la fonction publique hospitalière, a indiqué :

« Considérant qu'eu égard à l'objet de ces dispositions qui, ainsi que le précise l'article 35 de la loi du 9 janvier 1986, est de favoriser la promotion du personnel appartenant déjà à l'administration, la condition d'ancienneté de services publics qu'elles fixent doit s'entendre comme visant les personnes ayant servi pendant au moins neuf ans en qualité d'agent d'un service public administratif, **y compris celles qui y ont été employées, pendant tout ou partie de cette période, dans le cadre de contrats relevant du droit privé** en vertu de dispositions législatives particulières » (Conseil d'État, 5ème / 4ème SSR, n° 363482 du 1er octobre 2014)

Si cette décision concerne la fonction Publique Hospitalière, elle fait jurisprudence et est aisément transférable à la fonction publique d'État.

Aussi la FSU appelle tous les agents éligibles à un dispositif de promotion par liste d'aptitude à être vigilants pour la prise en compte de l'intégralité de leur service.

N'hésitez pas à saisir vos représentants FSU sur ce dossier.